

Contrat d'écologie

HORAIRES ET LIEU

Les cours sont donnés principalement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 15h et le mercredi de 8h30 à 12h à l'École artistique Jacot.

ÂGE ET CONDITIONS D'ADMISSION

Notre école propose un cursus scolaire de niveau secondaire II sans limite d'âge pour autant que l'élève remplisse les conditions d'admission suivantes :

- avoir terminé la scolarité secondaire I (cycle d'orientation)
- être inscrit dans une filière intensive ou préprofessionnelle d'une école de musique ou de danse (dans le cas d'une inscription en bac S2TMD)
- maîtriser l'anglais et l'allemand, niveau B1 (bac général et maturité suisse)
maîtriser l'anglais, niveau B1 et l'allemand, niveau A2 (bac S2TMD).

INSCRIPTION

Dans le cadre d'une demande d'inscription à l'ÉAJ, il conviendra de prendre rendez-vous avec un responsable de l'établissement soit par téléphone au +41 (0) 79 628 26 64 soit par e-mail à ecolejacot@gmail.com, de s'aquitter de la taxe d'inscription de CHF 200.-, de prendre connaissance des conditions générales et d'apporter:

- le formulaire d'inscription
- une photo passeport récente
- CV scolaire, artistique/sportif (+ une copie des diplômes obtenus)
- une copie des deux derniers relevés de notes
- une copie de la carte d'identité et du permis de séjour suisse si existant
- une lettre de motivation manuscrite

ECOLOGAGE

Tarif en CHF	Bac S2TMD	Bac général	Maturité suisse
Année préparatoire*	CHF 15'000.-	CHF 15'000.-	CHF 16'000.-
1ère	CHF 16'000.-	CHF 16'000.-	CHF 17'000.-
Terminale	CHF 17'000.-	CHF 17'000.-	CHF 18'000.-

Les tarifs sont indicatifs, contactez-nous pour un devis personnalisé

DEPENSES NON COMPRISES DANS LE TARIF

- Frais d'inscription à l'ÉaJ : CHF 200.- non remboursables.

- Examens officiels - BACCALAURÉATS S2TMD et général
 - Frais d'inscription aux épreuves anticipées (classe de 1ère) : **CHF 50.-**
 - Frais d'inscription au baccalauréat, transport à Lyon/Grenoble, hébergement et accompagnement : **CHF 300.-**

- Examens officiels – MATURITÉ
 - *Les examens de la maturité sont payants*
Premier examen partiel : **CHF 650.-**
Deuxième examen partiel : **CHF 750.-**
Examen complet : **CHF 870.-**

Frais de transport, hébergement et accompagnement : prix en fonction du lieu et des horaires d'examens.

Conditions générales

INSCRIPTION ET ANNULATION :

- Le formulaire d'inscription a valeur de contrat.
- Une inscription est faite pour l'année scolaire complète et se renouvelle tacitement d'année en année. Toute démission pour l'année suivante doit se faire par écrit à ecolejacot@gmail.com avant le 30 juin de l'année en cours.
- Une inscription est possible en cours d'année pour autant qu'une place soit disponible.
- L'écolage est payable d'avance, en 1, 2 ou 4 versements.
- Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission.
- Les parents sont responsables du paiement de l'écolage de leur enfant, même si celui-ci a atteint sa majorité, et sont informés régulièrement des résultats scolaires ainsi que des absences de leur enfant.
- L'absence à un ou plusieurs cours ne donne droit à aucune réduction.
- Tout retard de paiement de plus de 2 mois entraîne le renvoi de l'élève.
- En cas de départ ou de renvoi en cours d'année scolaire, les écolages de l'année interrompue sont dus en totalité, sauf en cas de force majeure.

Un cas de force majeure désigne un événement à la fois imprévisible (il ne pouvait pas être prévu au moment de la conclusion du contrat), irrésistible (il ne permet pas de poursuivre l'exécution du contrat) et indépendant de la volonté d'une personne, comme une catastrophe naturelle, un grave accident ou une mutation à l'étranger.

ABSENCES :

- Les élèves sont tenus d'arriver et de quitter l'école à l'heure.
- Les absences doivent rester exceptionnelles et doivent être justifiées.
- Un taux d'absentéisme supérieur à 30% entraîne le redoublement de l'année.
- L'absence à un ou plusieurs cours ne donne droit à aucune réduction.
- En cas d'absences répétées sans motif valable, les élèves sont tenus de financer des cours de rattrapage obligatoires.

AUTRES:

- Chaque élève doit être couvert par sa propre assurance maladie et accidents.
- Les éventuels dégâts causés dans l'enceinte de l'école par la faute de l'élève seront facturés aux parents.

DROIT APPLICABLE ET FOR JUDICIAIRE :

- Le contrat d'écolage est soumis au droit suisse. Toute contestation venant à surgir entre les parents, l'élève et l'École artistique Jacot sera soumise à la compétence des Tribunaux du Canton de Genève, la voie de recours au Tribunal Fédéral étant réservée.

**Adresse administrative : École artistique Jacot - route de Frontenex 124 - 1208 Genève
+41 (0) 79 628 26 64 - ecolejacot@gmail.com - www.ecoleartistiquejacot.com**